Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260629-2026_06_29_33-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire
VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le Conseil Municipal du 24 juin 2026 a été convoqué le 18 juin 2026.
Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, faute de quorum en cours de séance, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué pour le 29 juin 2026, par convocation du 25 juin 2026 pour délibérer sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, identique à la première convocation.

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal a siégé dans la salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le lundi 29 juin 2026, à 13 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Etaient présents : Olivier CONTE, Eloïse DRAPEAU, Gamze AK, Mickaël CHAPEAU, Pascal TOSCH, Olivier BLAIN, Jeanine METAIS, Christian BONNARD, Alain GARCIA, Isabelle LE FERON DE LONGCAMP, Stéphane AUDUSSEAU, Mukerrem AK, Amélie DUMONT, Mounir HABIB, Raphaël BICHON, Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Elise TESSON, Nadia YAHYA-BEY

Avaient donné pouvoir :

Laurence LEFEVRE	**procuration à Jeanine METAIS**
Marylee HERVET	**procuration à Raphaël BICHON**
Yamna BRIMOU	**procuration à Mickaël CHAPEAU**
Sandrine ZASSO	**procuration à Gamze AK**
Angélique LAROCHE	**procuration à Olivier BLAIN**
Alain DELANCHY	**procuration à Christian BONNARD**
Aurélia DRAPEAU	**procuration à Isabelle LE FERON DE LONGCAMP**
Cécile BICHON	**procuration à Pascal TOSCH**
Benoît SANCHEZ	**procuration à Eloïse DRAPEAU**
Abderahmane DJIBAOUI	**procuration à Cyrille JEANNEAU**
Thierry LEFEVRE	**procuration à Mounir HABIB**
Thomas DELPLACE	**procuration à Nadia YAHYA-BEY**

Absent : Régis DUROUCHOUX

Secrétaire de Séance : Eloïse DRAPEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

N° 2026 06 29 – 33

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260629-2026_06_29_33-DE

OBJET : AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA DIABLERIE »

RAPPORTEUR : Madame Laurence LEFEVRE

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Centre communal d'action sociale de Saint-Pierre-des-Corps ;

Considérant que le Centre Communal d'action sociale est propriétaire de la résidence autonomie « La Diablerie », située 64 rue Marcel-Paul à Saint-Pierre-des-Corps ;

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de réhabilitation des logements ainsi que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des ascenseurs au sein de cet établissement ;

Considérant que ces travaux participent à l'amélioration de la qualité de vie, du confort, de la sécurité et de l'attractivité de la résidence pour les personnes âgées accueillies ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre-des-Corps est éligible à ce dispositif et qu'il est de l'intérêt du CCAS de permettre la mobilisation de ce financement au bénéfice de son patrimoine affecté à une mission d'intérêt général ;

Considérant que le CCAS ne peut solliciter directement cette dotation dans le cadre de cette opération ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de confier à la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, par voie de convention de mandat, la réalisation de cette opération ainsi que les démarches nécessaires à l'obtention des financements correspondants ;

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal,

L'exposé de Madame LEFEVRE entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Approbation de l'opération

D'approuver le principe de réalisation des travaux de réhabilitation des logements, entretien des ascenseurs et de renouvellement du réseau d'eau potable au sein de la résidence autonomie « La Diablerie», propriété du Centre communal d'action sociale.

Article 2 : Convention de mandat

D'autoriser la conclusion d'une convention de mandat entre le Centre Communal d'action sociale et la Ville de Saint-Pierre-des-Corps afin de confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération pour le compte du CCAS, dans les conditions définies par ladite convention.

Article 3 : Missions confiées à la Ville

De confier à la Ville de Saint-Pierre-des-Corps les missions suivantes :

- solliciter toute subvention ou participation financière nécessaire à la réalisation de l'opération,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260629-2026_06_29_33-DE

notamment auprès de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville ;

- assurer la conduite administrative, technique et financière de l'opération ;
- procéder aux consultations nécessaires et conclure les marchés, contrats et actes utiles à la réalisation des travaux ;
- assurer le suivi et la coordination des intervenants ;
- assurer le suivi financier de l'opération ;
- percevoir les subventions attribuées au titre de cette opération et les affecter à son financement conformément aux dispositions de la convention de mandat.

Article 4 : Modalités de la convention

La convention de mandat précisera notamment :

- les modalités de financement de l'opération ;
- les conditions de perception et d'utilisation des subventions obtenues ;
- les responsabilités respectives du CCAS et de la Ville ;
- les modalités de réalisation, de contrôle et de réception des travaux ;
- les conditions de remise de l'ouvrage au CCAS à l'issue de l'opération.

Il est expressément rappelé que la résidence autonomie « La Diablerie » demeure la propriété du Centre Communal d'action sociale pendant toute la durée de l'opération et à son terme.

Article 5 : Exécution de la délibération

D'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>VOTES</u> : Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Signé électroniquement par : Eloise DRAPEAU
Date de signature : 04/07/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Saint-Pierre-des-Corps, le 29 juin 2026

Signé électroniquement par : Olivier CONTE
Date de signature : 06/07/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Maire